

DECISION N° 2022-50
portant approbation d'une convention

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire
Agent de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°2018-64 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU les crédits inscrits au chapitre 012 du Budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

VU la décision n°2022-35 en date du 11 juillet 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territoriale, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de dans des Landes, à compter du 18/07 au 31/12/2022, compte tenu du volume de travail et de l'absence d'un agent,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer le service redevance pour une période de 9 mois supplémentaire, compte tenu de l'absence d'un agent pour mise en disponibilité jusqu'au 30 septembre 2023,

CONSIDERANT l'accord de l'agent, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de danse des Landes, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 30/09/2023, à raison de 36 heures par semaine, pour un montant global de 31 939.29 € H.T. correspondant à la rémunération et aux charges sociales du fonctionnaire mis à disposition, en fonction du grade de l'agent sur la base de 35 h hebdomadaires,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.



Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 1^{er} décembre 2022

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 01/12/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.